



(Manche)

COMMUNE DE PIROU

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026**

Date de Convocation : 20 MAI 2026 – **Date d’affichage** : 20 MAI 2026.

Le Mardi vingt-six Mai deux mil vingt-six à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s’est réuni le conseil municipal de la commune de Pirou.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants : Noëlle LEFORESTIER, Laure LEDANOIS, José CAMUS-FAFA, Gérard LEMOINE, Rose-Marie LEROTY, Denis LEBRETON, Michel LOY, Jocelyne VILDEY, Jean-Louis LACOLLEY, Hélène LEPLATOIS, Patricia DUBOURG, Isabelle LEPRIVEY, Sylvie CHRISTY, Stéphanie SOHIER, Gérard LEMOINE, Pascal GROULT, Jean- Maire LEPREST, Patrick LENORMAND

Représentant/ Votant : Patricia DUBOURG/ Jean-Louis LACOLLEY

Excusé-e-s : Isabelle RAPILLY

Absents : Pascal GROULT

Effectif légal du conseil municipal : 19 – Nombre de conseiller en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 16– Nombre de conseillers votants : 17

Conformément à l’article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Stéphanie SOHIER est nommée **secrétaire de séance**.

Madame le maire demande s’il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 13 Avril 2026. Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Gérard LEMOINE souhaite que le nombre de votants concernant FUN BEACH soit reprécisé en fin de délibération, ainsi que l’autorisation de signature. Mis aux voix, le procès-verbal en date du 13 Avril 2026, le Conseil Municipal décide de l’adopter par un vote à main levée à 17 voix pour.

ORDRE DU JOUR

1- Conventions

- Cinéma

2- Halle

3- Locations

- Local commerce
- Caution -10 rue des écoles

4- Services techniques

5- Achat broyeuse

6- Achat de terrain

7- AP 11 3296 m2

8- Camping

9- Remboursement réservation

10- Aire de camping-car

11- Bilan

12- Assainissement

13- Diagnostic-Mission AMO

14- Energies renouvelables

15- SDEM

16- Questions Diverses

1- Conventions

1-1 Avenant de prolongation à la convention du Cinéma avec Olivier DEFOSSE – Gérant DE CinEODE

Commune de PIROU - SARL CINEODE

Entre :

La commune de PIROU 26, rue du Parc 50770
Représentée par son Maire, Madame Noëlle LEFORESTIER, autorisée par
délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026.

Et

SARL CINEode
BP 57 Place Yves BRION
Immatriculée au RCS d'Amiens sous le numéro de SIRET 493 977 425 00013
APE 5914Z
Capital social - 6 000 €
Gérant - Olivier DEFOSSE

La commune de PIROU est propriétaire du cinéma Le Cotentin situé à PIROU plage. Cet immeuble a pour vocation : l'accueil de spectacles professionnels, de spectacles amateurs, de séances de cinéma, de réunions et de diverses manifestations récréatives.

Seule la commune de Pirou se réserve le droit de prêter la salle en dehors des créneaux utilisés par le cinéma pour d'autres manifestations.

Sous réserve d'obtenir l'autorisation de la Commune, **SARL CINEODE** pourra disposer de la salle en dehors des créneaux prévus dans la présente convention.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, La commune de PIROU, représentée par son Maire, a confié l'exploitation du Cinéma de la Plage jusqu'au 16 Mai 2026. Afin d'assurer les séances programmées, dans l'attente du lancement de la prochaine DSP, il convient de proposer au conseil municipal, un avenant de prolongation. La DSP sera lancée à réception des bilans attendus qui doivent être transmis par M. DEFOSSE.

Article 1 : Contrat

L'autorité concédante confie au concessionnaire, l'exploitation et la gestion du Cinéma de Pirou, 1, place des Bocagers- 50770 PIROU, suivant les conditions énoncées ci-

dessous et en respectant les contraintes de service, telles que définies dans la présente convention.

Le contrat confère au concessionnaire l'exclusivité de l'exploitation et de la gestion de l'établissement. Le contrat porte sur l'ensemble de l'exploitation (programmation, organisation des séances, location des films, billetterie, animation, communication...)

Le contrat s'étend à tous les locaux, installations, équipements et matériels mis à disposition du gestionnaire ou acquis, nécessaires à l'exploitation de la structure ;

L'autorité concédante conserve le contrôle du service et doit obtenir du concessionnaire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et de ses obligations.

Le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls.

Le concessionnaire fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant subvenir du fait de sa gestion et de son exploitation. La responsabilité de la Commune de PIROU ne pourra être recherchée à ce titre.

Le concessionnaire est tenu de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance « dommages » couvrant les lieux et les équipements que **SARL CINEODE** devra fournir chaque année à la Commune de Pirou.

Article 2 : Désignation

Un hall, une salle de cinéma, avec l'utilisation de locaux annexes, une cabine de projection, un local de réserve, des sanitaires et un local pour la billetterie.

Article 3 : Destination

Les lieux ainsi désignés sont mis à la disposition de **SARL CINEODE** pour l'exploitation et la gestion, prioritairement à usage de cinéma mais également pour toute réunion ou manifestation récréative comme précisée ci-dessus avec la possibilité de vente de boissons non alcoolisées, de confiseries et de glaces.

Article 4 : Durée et état des lieux

La convention prend effet à compter du 16 Mai 2026, pour s'éteindre à échéance de la DSP et du choix du concessionnaire retenu.

Le cinéma est ouvert depuis le 19 Mai 2021.

Un état des lieux et un inventaire complet des aménagements et installations de toutes sortes, matériels et mobiliers seront dressés contradictoirement au moment de la prise de possession des lieux et à la sortie des lieux.

L'état des lieux et l'inventaire précisent notamment l'état technique des lieux et des installations et indiquent ceux qui nécessitent une mise en conformité ou un

complément d'équipement. Après ces interventions, s'il y a lieu, l'état des lieux sera modifié en conséquence.

Le concessionnaire prend toutes les mesures pour assurer la continuité de l'exploitation du cinéma Le Cotentin pendant la totalité de l'année, avec une ouverture à l'année, sauf pendant maximum 4 semaines où l'établissement sera fermé au public, dans le cadre de sa fermeture annuelle.

Article 5 : Cession du contrat et remplacement

Toute cession partielle ou totale du contrat, tout changement de cocontractant est interdit, sauf si l'autorité concédante décide d'autoriser une telle cession, sans que cela ne constitue une quelconque obligation de sa part.

Cette autorisation ne pourra résulter que d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune de PIROU.

Faute de cette autorisation, les conventions de substitution seront entachées d'une nullité absolue et entraîneront la déchéance de plein droit du concessionnaire, sans que l'autorité concédante soit tenue de s'adresser au Tribunal Administratif.

Le refus de la collectivité n'ouvre aucun droit à aucune indemnité pour le concessionnaire.

Le concessionnaire devra prendre toutes les mesures pour assurer la continuité de l'exploitation à son expiration ; à cette fin, les contrats qu'il souscrira pour le fonctionnement de l'exploitation à son expiration devront expressément prévoir la substitution de l'autorité concédante. Ils seront soumis à l'agrément de la Commune.

Si un cas de force majeure met le concessionnaire dans l'impossibilité d'assurer l'exploitation, il devra désigner un remplaçant mais il conservera la responsabilité. Ce remplacement doit être agréé par l'autorité concédante ; l'acte d'agrément précisant la durée du remplacement.

Article 6 : Propriété commerciale

Le Cinéma faisant partie du domaine public de la collectivité, le concessionnaire, comme tout titulaire d'autorisation d'exploitation donnée par la collectivité, ne peut se prévaloir d'un droit à la propriété commerciale au sens de la législation sur les baux commerciaux.

Article 7 : Location publicitaire

A l'intérieur du complexe cinématographique, le concessionnaire peut chercher la possibilité de location d'emplacements publicitaires, fixes ou mobiles, lumineux ou non, ainsi que toute forme de publicité à caractère exclusivement commercial, après

avoir averti préalablement l'autorité concédante du contenu des publicités, cette dernière ayant le droit de les refuser.

Article 8 : Prestations de service

Le concessionnaire assure notamment les prestations suivantes :

- La programmation des salles de cinéma

Le concessionnaire doit se procurer des films, les transporter et les diffuser à un public le plus large possible. Il fait seul son affaire de l'obtention des autorisations d'exercer, notamment au regard du Centre National de la Cinématographie ;

- La programmation comprend la diffusion de films « grand public » et « art et essai » (en moyenne 4 films par semaine) ;

- Le concessionnaire a le libre choix des films, pourvu qu'ils soient de qualité et non susceptibles de porter atteinte au bon ordre et à la moralité publique. La projection de films X est interdite ;

- L'éducation par le cinéma (à discuter avec le prestataire)

- . Participer à tous les dispositifs nationaux en place d'éducation à l'image
- . Programmation spécifique en direction des scolaires à l'occasion de la sortie de film pouvant représenter un intérêt pédagogique ;
- . Développement d'actions spécifiques en direction des seniors ;
- . Mise en place de soirées à thème où les cinéphiles peuvent se retrouver et pouvoir échanger leurs idées autour d'un buffet ou d'une collation ;
- . Accueil du grand public, des groupes scolaires ou associations dans le cadre de projets initiés par la Commune, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Etat, existants ou à venir ;
- . Mise en place d'avants premières et de séances privées pour les comités d'entreprises et les associations ;
- . Etablissement d'actions de sensibilisation et de partenariats tarifaires et culturels avec les acteurs locaux afin de promouvoir le Cinéma sur le territoire ;
- . Participation aux manifestations nationales organisées par la Fédération Nationale des Cinémas Français ;
- . Participation au Festival les Pirouésies ; échanger avec eux sur ce sujet
- . Possibilité d'organiser des projections en plein air ;

- Autres Activités

- Présentation de films annonces avant leur projection ;
- Mise en place d'actions de communication propres à faire connaître le Cinéma :
 - . Edition et distribution d'un programme bimensuel

Diffusé au cinéma, dans les différents lieux publics de la Commune, les commerces, écoles et collèges ;

- . Edition et distribution d'affiches A3 dans les commerces, administrations et lieux culturels ;
- . Liste de diffusion par internet, sur les panneaux lumineux et le site internet de la Commune ;
- . Partenariat, si possible, avec les radios, tv et journaux locaux, sur les sites internet spécialisés ;
- . Programme avec l'application sur mobiles et tablettes, site internet personnalisé (avec vente de billets) ;
- . Plaquette réalisée à l'attention des entreprises pour développer les locations de salles, arbres de Noël et autres ;

- Commercialisation de produits annexes, tels que la vente de confiseries et boissons non alcoolisées pour le public fréquentant le Cinéma, autorisée, après information de l'autorité déléguée.

Le prestataire favorisera la vente ou l'achat de produits locaux (boissons locales par exemple, lors d'évènements d'animation ou en vente directe, point de relai ou de dépôt en faveur de la vente directe locale, type AMAP) ;

- Arbre de Noël : Séance privée pour les comités d'entreprise, écoles, centres de loisirs, enfants de Pirou, associations ou collectivités ;
- Ciné-resto : Partenariat possible avec les établissements de restauration.
- Accueil des personnes handicapées : Lors des séances tous publics, les personnes seront accompagnées dans les salles par le personnel. De plus, des séances spéciales pourront être organisées, notamment pour les ESAT, IME, ...
- Le prestataire s'adaptera aux demandes d'utilisation du hall d'accueil ou des salles pour d'autres usages que la consommation cinématographique (réunions, expositions, théâtre, concerts, activités éducatives...).

Le concessionnaire assure ces prestations dans le respect de la clientèle :

- Qualité de la séance (son et image) ;
- Respect des horaires ;
- Etat des salles (nettoyage suivi et entretien des fauteuils) ;
- Intervention en salle pour personne bruyante ou perturbatrice ;
- Accueil cordial ;
- Confiance des parents pour leurs enfants ;
- Ecoute de la clientèle sur la programmation ou autre.

Le concessionnaire respectera les principes de fonctionnement des services publics :

- Egalités des usagers devant le service ;
- Continuité ;
- Adaptation aux évolutions techniques et à la demande sociale ;
- Neutralité et laïcité

Article 9 : Heures et jours d'ouverture

Les locaux sont mis à la disposition de **SARL CINEODE** /Cinéma de Pirou Le Cotentin selon le calendrier suivant :

- Septembre à juin : mardi – mercredi – vendredi - samedi – dimanche (après-midis et soirées), certains jeudi et matinées dans le cadre des ciné-écoles
- Juillet et août : tous les après-midis et soirées
- Ouverture de la salle au public 20 minutes avant la première séance.

Annexe 1– Tableau - Horaires et jours d'ouverture

Le concessionnaire s'engage à respecter les horaires et les jours d'ouverture au public prévus.

En cas d'utilisation d'un autre organisme ou association, la salle doit être rendue propre.

La société assurera l'ouverture et la fermeture des locaux mis à sa disposition. A cet effet, la société disposera de trois jeux de clés (1 gestionnaire, 2 projectionnistes).

Annexe 2- Tarifs

Chaque changement de tarif doit faire l'objet d'un vote au Conseil Municipal.

Article 11 : Fournitures et fluides

L'autorité concédante prend en charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides (ouverture / fermeture des compteurs, abonnements, consommations / eau, gaz, électricité et chauffage) ;

Article 12 : Personnels

Le concessionnaire embauche le personnel nécessaire au fonctionnement du service. Il est tenu d'avoir un personnel suffisant, qualifié et de respecter l'ensemble des lois et des règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité sociale, de législation du travail, d'hygiène et de sécurité ainsi que les conventions collectives applicables. Il procède sous la seule responsabilité au recrutement du personnel qu'il juge nécessaire à la bonne marche du service. Le personnel est entièrement rémunéré par ses soins, charges sociales et patronales incluses ainsi que tout autre frais.

Il reprendra le personnel existant affecté au cinéma, à savoir :

- Monsieur Hervé JOLIVET (110 heures)
- Monsieur Sylvain DERIBREUX (70 heures)

Article 13 : Mise en régie

Si la sécurité publique vient à être compromise et si la société refuse de prendre les mesures propres à prévenir tout danger, le Maire de la Commune, après consultation des services compétents, pourra prononcer la mise en régie provisoire aux frais et risques de la société fermière.

Article 14 : Résiliation

La résiliation peut intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les parties au contrat.

La Commune de Pirou se réserve le droit de résilier, sans recours au Juge et sans indemnité, le présent contrat :

- en cas de dissolution de la société ;
- en cas de cession du bénéfice du présent contrat à un tiers sans l'autorisation de la commune ;
- en cas de liquidation judiciaire.

En cas de redressement judiciaire, il ne pourrait être résilié que sur décision expresse ou tacite de l'administrateur judiciaire renonçant à la continuation du contrat.

Par ailleurs, l'autorité concédante peut à tout moment résilier unilatéralement le contrat d'exploitation pour non-respect des clauses du contrat, pour des motifs d'intérêt général, notamment en vertu du principe de mutabilité du service afin de satisfaire à la recherche permanente de la satisfaction des besoins évolutifs des usagers de la commune et de son bassin de vie.

Article 15 : Reprises des installations et des équipements à l'expiration de la convention

Le concessionnaire n'est pas tenu de reprendre les anciennes cartes d'abonnement, ni de rembourser les clients se présentant avec ces dernières.

L'autorité concédante se chargera de trouver un accord les concernant dans les meilleurs délais.

Le concessionnaire s'engage à ne pas vendre de cartes d'abonnement 2 mois avant la date d'expiration de la convention.

Le délégataire devra assurer une information auprès du public.

A l'expiration de la convention, pour quelque clause que ce soit : résiliation, déchéance ou arrivée du terme, l'autorité délégante sera subrogée aux droits du concessionnaire et prendra possession des installations et équipement objet du présent contrat.

Les biens mis à disposition du concessionnaire par l'autorité concédante feront retour gratuitement à la commune. Le concessionnaire sera tenu de remettre à la commune toutes les installations, les équipements et le matériel d'exploitation en état normal d'entretien et de fonctionnement.

Article 16 : Litiges

Les contestations qui s'élèveront entre l'autorité concédante et le concessionnaire au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, seront de la compétence du Tribunal Administratif.

CONDITIONS FINANCIERES

Article 17 : Conditions financières

Le concessionnaire est responsable du résultat d'exploitation.
La rémunération du concessionnaire sera assurée par les résultats d'exploitation.
Des indemnités peuvent être sollicitées par l'autorité concédante auprès du concessionnaire dans les cas suivants :

- 150 € par journée de non ouverture du cinéma au public

Article 18 : Equilibre financier du contrat et contrôle du délégataire

Le concessionnaire bénéficiera d'une subvention de l'autorité concédante pour une compensation de contraintes de service public, à hauteur de 20 000 € forfaitaire pour une année complète.

Pour l'année 2026, la convention commençant le 17 Mai 2026, l'aide sera versée prorata temporis, à savoir à hauteur de 9 375 €

Pour la ou les années civiles suivantes, l'aide financière sera de 20 000 €.

Dans l'hypothèse, où le contrat s'interrompt avant la fin d'un exercice, l'aide financière serait recalculée prorata temporis.

Le concessionnaire produit chaque année, avant le 30 Juin, un bilan d'activité dûment complété et comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

Ce rapport permet en outre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public (cf.art.52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29/01/2016 et art.33 du décret n° 2016-86 du 01/02/2016).

Article 19 : Contributions dues au CNC

Le concessionnaire se charge des déclarations et du versement des contributions dues auprès du CNC (Taxe spéciale additionnelle, contributions numériques).

Le fond de soutien lié à la TSA revient à la Commune de Pirou. Le concessionnaire pourra en être le bénéficiaire dans l'hypothèse où il prendrait en charge des dépenses éligibles liés au complexe cinématographique et pour lesquels la Commune de Pirou aurait donné un accord au préalable.

Le Conseil Municipal, à 17 VOIX POUR, AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de prolongation, à lancer la DSP, à convoquer la commission d'ouverture des plis semaine 26 et à retenir le candidat choisit par les membres de la commission.

1-2 Convention de mise à disposition temporaire d'un local -La poste

ENTRE

La commune de Pirou 26 rue du Parc 50770 PIROU, immatriculée sous le numéro SIRET 21500403700010 représenté par Mme Noëlle LEFORESTIER, en qualité de maire : dûment habilitée à signer les présentes par la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026.

Ci-après dénommé « LE PARTENAIRE »
D'UNE PART,

ET

La POSTE société anonyme au capital de 5 620 325 816 euros, dont le siège social est situé 9 rue Pierre Avia 75757 Paris CEDEX 15, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356.000.000, représentée par sa Direction Services Courrier Colis locale de Normandie, 7 rue du clos Beaumois 14000 Caen, elle-même représentée par La Plate-Forme de Préparation et de Distribution du Courrier, 171 rue Jean Mantelet ZI La Capelle 50000 Saint-Lô, représentée par M. Aldo TANI Directeur d'Etablissement.

Ci-après dénommé « LA POSTE »
D'AUTRE PART,

Préambule

Dans le cadre de ses missions, la Poste doit distribuer quotidiennement et sauf circonstances exceptionnelles, les envois postaux qui lui sont confiés.

Afin d'optimiser l'organisation des tournées de distribution, et pour limiter les emports de charge au départ de la tournée du facteur et au cours de celle - ci, et afin de positionner les facteurs au plus près de leur zone de distribution, La Poste souhaite pouvoir disposer de l'accès à un local du Partenaire pour y déposer des produits à distribuer, y remiser/charger des vélos, des véhicules, et/ou disposer d'un accès à des sanitaires/vestiaires/espace pour se restaurer.

Le Partenaire, soucieux de faciliter l'exécution des missions de La Poste lui a proposé de mettre à sa disposition un local /emplacement dont il est **régulièrement propriétaire**, dans les conditions des présentes.

La présente convention, est exclu du champ d'application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation et des articles L145-1 et suivants du Code de commerce ainsi qu'à la disposition non codifiée du décret du 30 septembre 1953 relatifs aux baux commerciaux. En conséquence, l'occupant reconnaît ne pouvoir revendiquer aucun droit à la propriété commerciale de l'emplacement mis à sa disposition, quelle que soit la durée de son occupation.

Il est soumis aux seules dispositions du Code Civil (art 1708 et suivant) sur le louage et est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que les parties s'obligent à respecter.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions mise à disposition du local plus amplement décrit ci-après.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

Le local mis à disposition dépend d'un immeuble situé au numéro 8 impasse de la Riverie 50770 PIROU et a une surface approximative de 20 m² environ.

Elle est mise à disposition équipée des matériels et services suivants :

- ✓ Accès énergie/fluide (eau-électricité- chauffage)
- ✓ Vestiaire (pièce pour se changer et sécher vêtement) ou meuble vestiaire
- ✓ Sanitaire : lavabo ; wc mixtes
- ✓ Salle de pause / restauration équipée : 1 réfrigérateur, 1 four micro-ondes, 1 ballon d'eau chaude, 1 évier, 1 cafetière-bouilloire, 1 table, 4 chaises, 1 poubelle.

ARTICLE 3 : DESTINATION

Le Partenaire autorise La Poste à utiliser ce local comme suit :

- Pour y entreposer des sacoches de courrier lors de la pause méridienne du facteur en tournée de distribution
- Pour usage de vestiaire et salle de repos/prise de repas

La Poste pourra accéder à ce local

- A compter du 15 juillet 2026 :
 - du lundi au vendredi
 - Horaire midi pause méridienne de 12 h00 à 14 00
- soit 40 Heures par mois

à compter du 15 juillet 2026, au moyen de deux clés, dont un exemplaire des deux clés est remis par le PARTENAIRE avec la signature des présentes.

Les lumières devront être éteintes et les portes fermées à clefs après chaque utilisation.

Le Partenaire déclare et garantit qu'à sa connaissance, rien dans la situation administrative et juridique des locaux mis à disposition ne s'oppose à cette destination. Ces destinations ne devront faire l'objet d'aucun changement sans l'accord express écrit de Le Partenaire.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le Partenaire s'oblige à :

- Laisser le libre accès aux personnes dûment habilités par La Poste aux emplacements/locaux mis à sa disposition

- assurer à La Poste une jouissance paisible des emplacements/locaux mis à sa disposition.
- A assurer le contrôle réglementaire électrique annuel et les levées de réserves qui sont à la charge du propriétaire.
- Réaliser les travaux et réparations qui sont à la charge du propriétaire et ordonnés par l'autorité administrative pour quelque cause que ce soit, notamment pour cause d'hygiène et de salubrité, ainsi que ceux prescrits par toute législation en vigueur (saturnisme, amiante, éradication des insectes xylophages, etc....) et à venir.
- Effectuer, à la demande de La Poste, les réparations rendues indispensables et nécessaires à la conservation, la sécurité, la bonne utilisation ou à la conformité des emplacements/locaux.
- Emettre une facture Autoriser la Poste à installer les équipements de sécurité incendie, en absence d'existant sur site (BAES, Boitier alarme, extincteur)
- à **assurer l'entretien quotidien** des locaux mis à disposition.

La Poste s'engage à :

- Jouir des lieux suivant leur destination prévue aux présentes
- Veiller à ce que l'activité exercée dans les locaux mis à sa disposition ne trouble, en aucune façon, la tranquillité des voisins ou des tiers.
- Ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux mis à sa disposition et informer immédiatement le propriétaire de toute atteinte, dégradation ou détérioration qui serait portée et viendrait à se produire à ces locaux.
- Se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, de façon que Le Partenaire ne puisse être ni inquiétée ni recherchée.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

La Poste déclare parfaitement connaître les locaux loués pour les avoir suffisamment vus et visités avant la signature des présentes, et les accepter dans l'état où ils se trouvent, s'étendent et se comportent avec toutes leurs dépendances au moment de la prise d'effet de la présente convention.

Le Partenaire s'oblige à veiller particulièrement à ce que les locaux objets de la présente convention soient mis en conformité avec les lois et règlements en vigueur (règles de sécurité, recherche d'amiante, recherche de termites et autres insectes xylophages, etc..).

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 15 juillet 2026 pour une durée d'un an.

À échéance, cette convention est renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction, au maximum 2 fois, soit d'une durée totale de 3 ans maximum.

Toutefois chacune des Parties pourra résilier cette convention à tout moment, à condition de prévenir l'autre Partie de son intention trois mois au moins à l'avance, par notification au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Ce délai court à compter du jour de la réception du congé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel à **TITRE GRACIEUX**.

La présente convention est assujettie à la TVA

Le PARTENAIRE établira une facture à l'adresse suivante en précisant le numéro de fournisseur suivant :

– COMMUNE DE PIROU
LA POSTE COURRIER CSP2C Fournisseur Brive
Avenue Louis Taurisson
BP 50600
19313 BRIVE CEDEX

8 : ASSURANCES

Chacune des parties déclare s'assurer pour ce qui la concerne :

- Le Partenaire en sa qualité de propriétaire.
- La Poste en sa qualité d'occupant des locaux mis à disposition, qu'elle fera, assurer et maintiendra assurés pendant toute la durée de la Convention, auprès d'une compagnie notoirement solvable.
- Néanmoins, Le Partenaire ne pourra être reconnue responsable en cas de vandalisme subi par les véhicules de la Poste ou tout autre événement ne résultant pas de son fait.

La Poste s'oblige à informer Le Partenaire de tout sinistre dans les quatre jours ouvrés de sa découverte et prendre les mesures nécessaires pour en réduire l'importance autant que faire se peut.

ARTICLE 9 – MARQUE ET ENSEIGNE

Les véhicules postaux stationnés dans les locaux objets de la présente convention restent la propriété exclusive de La Poste.

La présente convention ne permet en aucun cas au Partenaire d'utiliser ou de concéder de quelque manière que ce soit un quelconque droit à un tiers sur l'utilisation de la marque « La Poste », et d'une manière générale sur tout emblème, modèle, signe distinctif appartenant à La Poste.

Le Partenaire autorise le Poste à installer sur l'immeuble une enseigne, après concertation concernant l'emplacement et la taille de cette enseigne.

ARTICLE 10 – TRANSFERT

Le Partenaire s'engage à prévenir la Poste de toute éventuelle cession du local, au moins six (6) mois à l'avance avant le changement de propriétaire.

ARTICLE 11 – DIFFERENDS

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour, autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

1-3 LE SDEM : Conseil en Énergie Partagé entre la commune de PIROU et le SDEM50 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche)

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 a souhaité s'engager auprès des collectivités Manchoises afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Par délibération du 15 décembre 2014, le Comité Syndical du SDEM50 a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose, en partenariat avec l'ADEME, le Conseil en Énergie Partagé (CEP). Le SDEM50 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune de PIROU souhaite confier au SDEM50 par convention la mise en place du CEP et Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La convention prendra fin lors de la transmission du 3ème rapport annuel des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assorti de recommandations.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par délibération du comité syndical du SDEM50 à **2€/an/hab (minimum 500€)**. Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de la signature de la convention.

VU les statuts du SDEM50 en vigueur et notamment l'article 4 (« missions complémentaires ») qui permet au syndicat de réaliser des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et notamment, l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n°CS-2020-57 du 16 décembre 2020 relative au guide des aides du SDEM50 et notamment les prestations relatives au Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n°CS-2020-31 en date du 5 novembre 2020 par laquelle le comité syndical a délégué à M. le Président du SDEM50 le pouvoir de signer les conventions de conseil en énergie partagé (CEP) et leurs avenants avec les collectivités intéressées.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

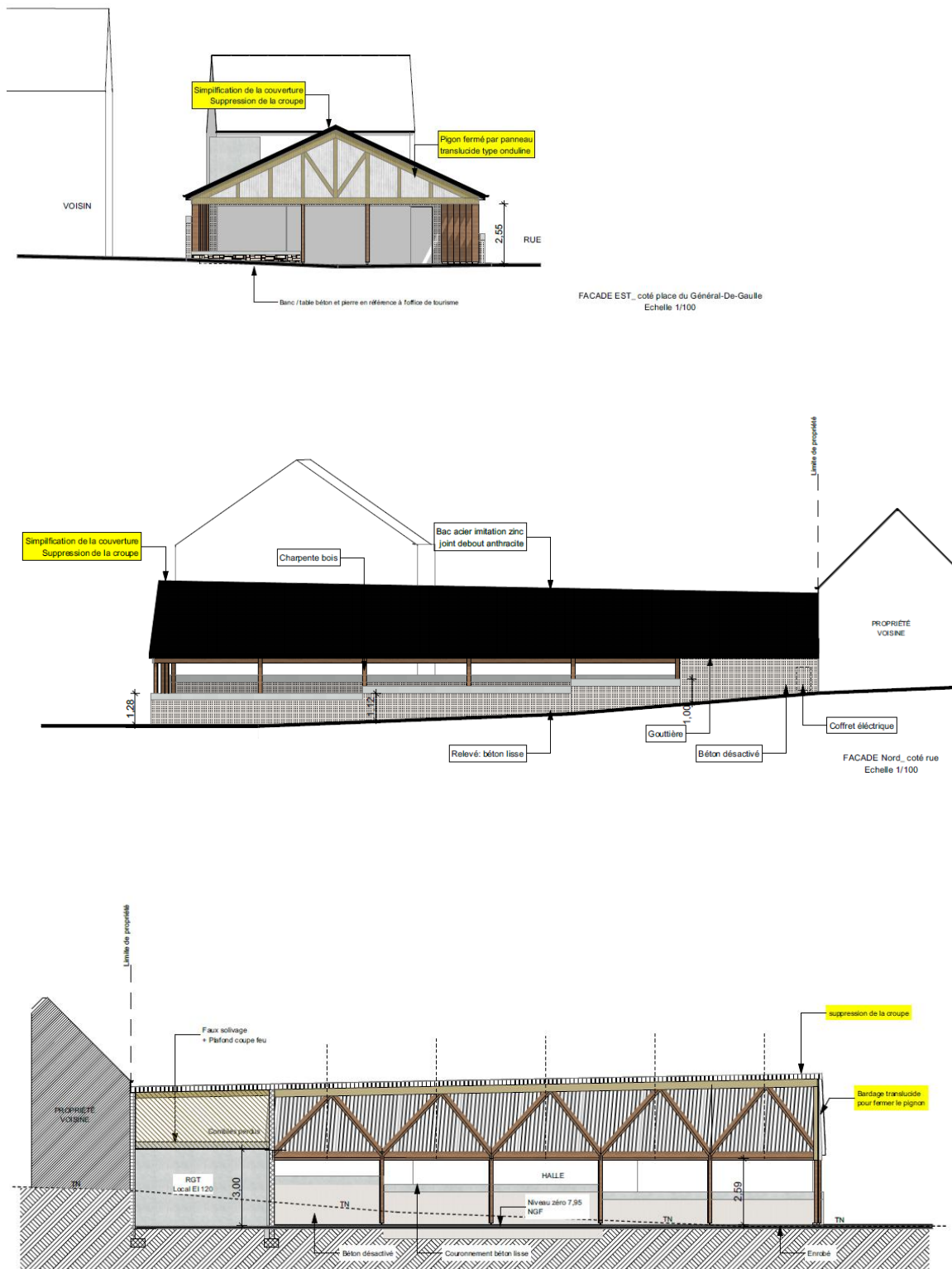
Après en avoir délibéré, à 17 voix pour, le Conseil Municipal :

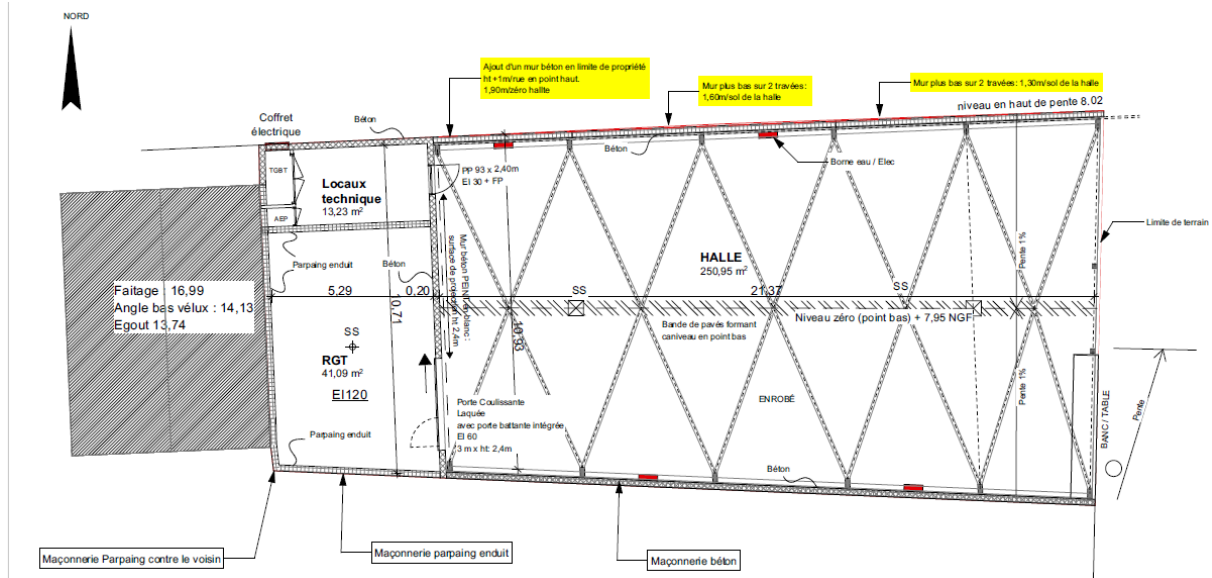
Décide

- **de confier au SDEM50 la mise en place du Conseil en Énergie Partagé,**
- **d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.**

2- La Halle

Madame le Maire présente aux nouveaux élus le projet de la Halle du Marché de la Commune de PIROU.





Estimation Prévisionnelle sur A.P.D	
DESIGNATIONS DES LOTS	MONTANT H.T.
TERRASSEMENTS - VRD - DEMOLITION	47 653,00 €
GROS ŒUVRE	101 772,38 €
CHARPENTE BOIS TRADITIONNELLE	139 639,84 €
COUVERTURE BAC ACIER	43 032,68 €
SERRURERIE	7 800,00 €
PEINTURE	1 209,58 €
ELECTRICITE	21 050,00 €
PLOMBERIE - SANITAIRE	4 000,00 €
Aléas, finitions, divers 5%	18 307,87 €
MONTANT DES TRAVAUX H.T	384 465,35 €
T.V.A 20,00%	76 893,07 €
MONTANT DES TRAVAUX T.T.C	461 358,41 €

Suite à la liquidation judiciaire du cabinet ROYER ARCHITECTES, il convient de réaliser un avenant qui précisera les termes de la reprise dudit projet.

Avenant n°02

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice Mairie de Pirou – Collectivité territoriale 26 Rue du Parc – 50770 PIROU Tél : 02.33.40.41.18 – secretariat.pirou@wanadoo.fr

B - Identification du titulaire du marché public SNC LEBAS MALOISEL 13 Rue Ambroise Paré – 50200 COUTANCES Tél : 06.36.18.78.57 – compta@lebas-maloisel.fr SIRET : 433 232 246 00036

C - Objet du marché public

Objet du marché public : **Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle de marché, Place du Général de Gaulle à PIROU.**

Date de la notification du marché public : **02/04/2024**

Durée d'exécution du marché public : **30 mois**

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : **20%**

Montant HT : 37 746,82 €

Montant TTC : 45 296,18 €

D-Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : A la conclusion de l'acte d'engagement, il a été désigné des membres du groupement conjoint, à savoir la SAS ROYER – Architectes et Associés, la SNC LEBAS MALOISEL et la SA ECB. En date du 12 mars 2026, la liquidation judiciaire de la SAS ROYER a été prononcée. Afin de maintenir le contrat initial, la SNC LEBAS MALOISEL reprend les missions, ACT, VISA, DET et AOR, en lieu et place de la SAS ROYER.

Incidence financière de l'avenant : **EXE10 –Avenant 02**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : Non

Répartition des honoraires définis à l'avenant 01 :

ELEMENTS	% sur forfait	Total mission HT	Co-traitant 1		Co-traitant 2		Co-traitant 3	
			% sur mission	ROYER architectes & associés	% sur mission	LEBAS-MALOISEL	% sur mission	ECB
Esquisse	4,00%	1 509,87 €	100,00%	1 509,87 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Avant Projet Sommaire	7,00%	2 642,28 €	47,39%	1 252,28 €	52,61%	1 390,00 €	0,00%	0,00 €
Avant Projet Détaillé (compris permis de construire)	15,00%	5 662,02 €	61,32%	3 472,02 €	24,55%	1 390,00 €	14,13%	800,00 €
Projet de Conception Générale	27,00%	10 191,84 €	39,17%	3 991,84 €	45,14%	4 600,00 €	15,70%	1 600,00 €
Assistance aux Contrats de Travaux	7,00%	2 642,28 €	37,55%	992,28 €	62,45%	1 650,00 €	0,00%	0,00 €
VISA	4,00%	1 509,87 €	100,00%	1 509,87 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Direction de l'exécution des travaux	31,00%	11 701,51 €	100,00%	11 701,51 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Assistance aux Opérations de Réception	5,00%	1 887,34 €	100,00%	1 887,34 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
		37 746,82 €	69,72%	26 316,82 €	23,92%	9 030,00 €	6,36%	2 400,00 €
TVA 20 %		7 549,36 €		5 263,36 €		1 806,00 €		480,00 €
TOTAL T.T.C.		45 296,18 €		31 580,18 €		10 836,00 €		2 880,00 €

Nouvelle répartition des honoraires :

ELEMENTS	% sur forfait	Total mission HT	Co-traitant 1		Co-traitant 2		Co-traitant 3	
			% sur mission	ROYER architectes & associés	% sur mission	LEBAS-MALOISEL	% sur mission	ECB
Esquisse	4,00%	1 509,87 €	100,00%	1 509,87 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Avant Projet Sommaire	7,00%	2 642,28 €	47,39%	1 252,28 €	52,61%	1 390,00 €	0,00%	0,00 €
Avant Projet Détaillé (compris permis de construire)	15,00%	5 662,02 €	61,32%	3 472,02 €	24,55%	1 390,00 €	14,13%	800,00 €
Projet de Conception Générale	27,00%	10 191,84 €	39,17%	3 991,84 €	45,14%	4 600,00 €	15,70%	1 600,00 €
Assistance aux Contrats de Travaux	7,00%	2 642,28 €	0,00%	0,00 €	100,00%	2 642,28 €	0,00%	0,00 €
VISA	4,00%	1 509,87 €	0,00%	0,00 €	100,00%	1 509,87 €	0,00%	0,00 €
Direction de l'exécution des travaux	31,00%	11 701,51 €	0,00%	0,00 €	100,00%	11 701,51 €	0,00%	0,00 €
Assistance aux Opérations de Réception	5,00%	1 887,34 €	0,00%	0,00 €	100,00%	1 887,34 €	0,00%	0,00 €
		37 746,82 €	27,09%	10 225,82 €	66,55%	25 121,00 €	6,36%	2 400,00 €
TVA 20 %		7 549,36 €		2 045,16 €		5 024,20 €		480,00 €
TOTAL T.T.C.		45 296,18 €		12 270,98 €		30 145,20 €		2 880,00 €

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour, autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

3- LOCATIONS

3-1- LOCATION – CAUTION- 10 rue des écoles

Après examen de l'état des lieux de sortie réalisé le 29 Avril 2026, il est constaté que le logement a été restitué en bon état, conforme à l'état des lieux d'entrée et qu'aucune dégradation, ni somme restante due ne justifie une retenue sur le dépôt de garantie.

En conséquence, il est décidé :

- de procéder à la restitution intégrale du dépôt de garantie ;
- de rembourser à M. POILPREY la somme de 250.00€ ;
- d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au paiement.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le logement du 10, rue des écoles 50770 PIROU a été rendu totalement en l'état, suite à l'état des lieux réalisé.

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour, AUTORISE Madame le Maire à reverser la caution à M. POILPREY.

4- Services techniques

M.LEMOINE informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'investir dans une mini-pelle et sa remorque.

L'entreprise BEAULOC, propose deux devis en conséquence :

Devis 00001073 pour la mini-pelle à hauteur de 25 000.00€ HT, soit 30 000.00€

Devis n° 0000 1062 à hauteur de 4 800.00€ HT, soit 5 760.00€ TTC ;

Les deux devis ont déjà été renégociés.

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour, AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits devis.

5- Achat de terrain AP 11- 3296m2

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt éventuel, elle se retire de la salle et du vote de ce point.

M.CAMUS-FAFA informe les membres du Conseil Municipal que :

La SCP GOSSELIN – LEFORESTIER – FAUTRAT

23 rue Emile Poirier

50250 LA HAYE

Tel : 02.33.46.02.23

Mail : helene.dulieu.50061@notaires.fr

PROPOSE UNE OFFRE D'ACHAT

(Sous réserve de l'accord du vendeur)

LES SOUSSIGNES :

MAIRIE de PIROU

Adresse : 26 rue du Parc, 50770 PIROU

Mail : accueil.pirou@wanadoo.fr

Ci-après désigné "le soussigné"

Après avoir vu l'immeuble suivant :

Commune de PIROU 50770, la lande de Lessay

Parcelle de terre

Cadastrée AP n°11 d'une contenance de 3296m²

CONFIRME, par les présentes, être acquéreur dudit bien, moyennant :

Le prix de TROIS MILLE CENT EUROS (3 100,00 EUR) dont 600euros TTC de frais de négociation à la charge du vendeur.

+ frais d'acte de 600euros

Ladite somme payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente.

Si la présente offre est acceptée, la vente se fera aux charges, clauses et conditions habituelles de vente de semblables immeubles dans la région.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

L'entrée en jouissance se fera par la prise de possession réelle.

La présente offre est soumise aux conditions suspensives ci-après :

- Obtention des services administratifs compétents de document d'urbanisme concernant la mutation du bien vendu en son état actuel ne révélant aucune servitude publique ou urbanistique empêchant de l'affecter à son usage actuel ;**
- Purge des droits de préemption pouvant grever le bien vendu (fermier en place et SAFER) ;**

L'acquéreur déclare avoir pu apprécier par lui-même l'état du bien suite aux visites qu'il en a fait et s'être entouré de professionnels de la parcelle avant de faire cette proposition.

Madame le Maire se retire du vote et de la salle du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre, AUTORISE M. CAMUS-FAFA à signer l'offre d'achat.

6- Camping

Madame LEDANOIS informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de remboursement d'acompte versé doit être réalisée au regard de la situation de la famille concernée.

- Le Client n° 24963 sera remboursé de la somme de 88.75€ suite au décès de son conjoint.

Le Conseil Municipal, à 17 VOIX POUR, AUTORISE Mme LEDANOIS à effectuer ce remboursement.

7- Aire de camping-car

Tarifs prix de la place avec la taxe de séjour incluse et date d'ouverture

Madame LEDANOIS informe le Conseil Municipal que le tarif de fréquentation de l'aire de camping-car doit être fixé.

Madame LEDANOIS propose un tarif de 12.00€, correspondant à (vidange, eau, électricité, droit de place), taxe de séjour incluse.

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour, VALIDE ledit tarif.

8- Assainissement Diagnostic et mission AMO

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Pirou souhaite lancer une mission complète d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, relative à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales. Des subventions seront demandées en conséquence.

Vous y trouverez à votre disposition :

- la proposition technique et financières ;
- un acte d'engagement / CCAP ;
- le devis ;
- le planning ;
- la présentation de nos moyens humains et matériels et références.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer le devis et tous les éléments administratifs relatifs à ladite mission.

Tableau 1 : Planning prévisionnel pour la mission d'AMO

Commune de PIROU Schéma Directeur du système d'assainissement collectif sans voiries Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	2023													
	juin 23			juil 23			août 23			sept 23			oct 23	
Phase 1 - Collecte des données - Définition des contours de l'étude à réaliser														
Réunion de lancement														
Collecte des données (première étude, données de diagnostic permanent, Sdruv, autorisations sites, plans)														
Vide de terrain auprès des principaux ouvrages (E) avec l'exploitant														
Analyse des données et rapport de pré-étude														
Rédaction de présentation et de mise au point des études à réaliser														
Phase 2 - Assistance à la consultation et à la constitution du marché														
Phase 2.1 - Elaboration du cahier des charges et du DCE														
Préparation des pièces du DCE en concertation avec les partenaires financiers (ADEP et collecteurs (SDEP, SDEP2))														
Présentation du DCE à la collectivité et validation du CCTP, du montant estimatif de l'étude et des critères de jugement des offres, validation par les partenaires														
Phase 2.2 - Constitution des bureaux d'études (BDE), analyse des offres, mise au point														
Préparation de la publicité et assistance pour la consultation														
Rédaction d'avis des candidats et des offres (évaluations)														
Analyse des offres et rédaction du rapport d'avis														
Rédaction de présentation à la collectivité (présentation)														
Phase 2.3 - Mise au point du marché et assistance pour le démarrage de l'étude														
Mise au point du marché et réponse aux candidats non retenus														
Assistance pour la demande de subvention														
Phase 3 - Suivi technique, administratif et financier de l'étude														
Implication et pilotage des réunions d'analyse de comité de pilotage / validation des phases et des procédures / Coordonner et assurer les documents														
Présence en réunion et rédaction d'un compte rendu sur la base de 4 réunions														
Donnée de service, suivi du planning, suivi financier avec vérification des situations et maintien des archives de données														

SOGETT Ingénierie Infra, le 21/05/2026

Bordereau des prix unitaires	Unité	Quantité	Prix unitaire en € HT	Montant total en € HT
Réunion supplémentaire	Unité	1	700 €	700,00 €
Rédaction d'un DCE supplémentaire	Unité	1	1 225 €	1 225,00 €
Rédaction d'un rapport d'analyse des offres supplémentaire	Unité	1	1 625 €	1 625,00 €

AE.5 | PRIX

- Les modalités de révision ou d'actualisation des prix sont fixées au CCAG.
- La mission sera rémunérée de la manière suivante (voir détail en annexe 1) :

Le détail par phase est le suivant :

Phase	Montant en € HT	TVA	Montant en € TTC
Phase 1 - Collecte des données - Définition des contours de l'étude à réaliser	2 975.00 €	595.00 €	3 570.00 €
Phase 2 - Assistance à la consultation et à la constitution du marché	5 375.00 €	1 075.00 €	6 450.00 €
Phase 3 - Suivi technique, administratif et financier de l'étude	6 650.00 €	1 330.00 €	7 980.00 €
Total en €	15 000.00 €	3 000.00 €	18 000.00 €

Un BPU est prévu en cas de demande supplémentaire :

Bordereau des prix unitaires	Unité	Quantité	Prix unitaire en € HT
Réunion supplémentaire	Unité	1	700 €
Rédaction d'un DCE supplémentaire	Unité	1	1 225 €
Rédaction d'un rapport d'analyse des offres supplémentaire	Unité	1	1 625 €

- Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit en cas de non-exécution de certaines phases d'études qui s'avèreraient inutiles ou superflues.

9- Energies renouvelables

9-1- Désignation du représentant conseiller communautaire à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Madame le Maire, Vice -Présidente de la C.O.C.M. informe les membres du Conseil Municipal que chaque commune est représentée au sein de cette commission par un membre de son conseil municipal.

En conséquence, il convient de choisir puis transmettre le nom du conseiller municipal qui représentera notre commune au sein de cette commission.

La CLECT est la **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**.

Il s'agit d'une instance obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique, comme une communauté de communes, une communauté d'agglomération ou une métropole.

Son rôle

La CLECT évalue les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

Par exemple :

- une commune transfère la compétence voirie à l'intercommunalité ;
- ou l'EPCI reprend la gestion des équipements sportifs.

La CLECT calcule alors :

- les charges supportées auparavant par la commune ;
- les ressources associées ;
- le coût net du transfert.

Ces évaluations servent ensuite à ajuster les **attributions de compensation** versées aux communes.

En outre, pour des raisons de sécurité juridique il convient de faire délibérer le conseil municipal afin de désigner notre représentant.

MME Noëlle LEFORESTIER – MAIRE- Présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour, a élu Madame le Maire comme représentant CLECT.

9-2- Délégué SAGE

Objet : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE

Madame le Maire rappelle que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est piloté par une Commission Locale de l'Eau (CLE), instance chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du SAGE.

Il convient de désigner un représentant titulaire (et éventuellement un suppléant) pour représenter la collectivité au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour, le Conseil municipal :

- DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE : Madame Noëlle LEFORESTIER – Maire de la Commune de PIROU
- DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant (facultatif) : Madame Laure LEDANOIS - Première adjointe au Maire de la Commune de Pirou
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

A LA DEMANDE DE MME LEDANOIS-PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE

Coupe d'herbe

Madame LEDANOIS informe les membres du Conseil Municipal que les parcelles réservées à la coupe d'herbe sont mises en vente à ce jour, dans les mêmes conditions que l'an passé (Réservée uniquement aux Cotisations MSA à jour et aux habitants de Pirou ayant au moins 20 bovins ou 20 équidés ; l'offre ne doit pas être moindre qu'en 2025), et ce, jusqu'au 08 Juin 2026. Le dossier est à retirer en Mairie à compter du Vendredi 29 Mai 2026.

INFORMATION- Décision du Maire – Acquisition de mobilier pour la médiathèque

Conformément aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance du Conseil municipal la décision suivante :

Le Maire a accepté le devis n° 23 976 VAS/V04 de la société **VASSARD OMB** relatif à l'acquisition de mobilier destiné à la médiathèque communale.

Le montant de cette prestation s'élève à :

- **37 017,48 € HT**
- soit **44 420,98 € TTC**

Cette information est communiquée au Conseil municipal pour prise information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

Mme le Maire
Noëlle LEFORESTIER

La secrétaire de séance
Stéphanie SOHIER